

Délestages en cas d'insuffisance de production d'électricité :

Le principe a été posé de coupures qui n'excéderont pas deux heures, et n'affecteront jamais un département tout entier, mais des « *portions de départements* ». Il va donc s'agir « *d'anticiper les effets de ces coupures dans la vie quotidienne* » dans la mesure où elles vont nécessairement « *perturber (...) les communications téléphoniques, les transports, les écoles, etc.* » Le gouvernement demande donc à tous les acteurs, notamment « *opérateurs, État, collectivités territoriales et élus* », de s'engager dans la préparation de cette situation.

Coupures localisées

On sait toutefois, dans les grandes lignes, comment les choses vont se passer en cas de coupures. Si l'on entre dans une phase de grande tension sur l'approvisionnement, ce qui dépendra essentiellement de la température, le signal EcoWatt passera au rouge. (Vous pouvez suivre ce signal sur le site « monecowatt.fr » et même télécharger l'application qui vous permettra de suivre l'évolution de la consommation en temps réel dans votre région).

Dans ce cas, des mesures d'urgence pourront encore éviter les coupures : demande aux usagers de réduire au maximum la consommation, diminution de la tension de 5 % sur le réseau... En dernier recours, si cela ne suffit pas, RTE (le gestionnaire du réseau de transport d'électricité) devra déclencher des coupures, qui auront lieu entre 8 h et 13 h et entre 18 h et 20 h, « *sur des zones géographiques précises* », indique un document d'Enedis.

Qui sera coupé et qui ne le sera pas ?

Les coupures, dans ce contexte, concerneront tout le monde : foyers, entreprises, collectivités, administrations... Le gouvernement a clairement indiqué que les réseaux de transport, les écoles, les réseaux de communication, etc., ne seront pas épargnés, ce qui va évidemment avoir des conséquences sérieuses sur le fonctionnement des infrastructures.

Seul un certain nombre de structures définies dans un arrêté du 5 juillet 1990 sont considérées comme « prioritaires » et ne pourront être privées d'électricité. C'est le cas des hôpitaux et des Ehpad, notamment, ainsi que d'un certain nombre d'entreprises et structures intéressant la sécurité nationale. La liste de ces structures prioritaires n'est pas publique.

Enedis n'est pas en mesure de « cibler » spécifiquement un hôpital, par exemple, c'est-à-dire de couper l'électricité dans un quartier mais de la conserver dans l'hôpital. Autrement dit, les quartiers qui abritent un hôpital ou une autre structure prioritaire seront épargnés par les coupures. Ce qui signifie, par exemple, qu'il n'y a quasiment aucun risque que la ville de Paris, du fait de la densité des établissements de santé qu'elle abrite, soit touchée par des coupures.

Comment sera organisée l'information des clients ?

RTE, en lien avec les services météo, sera en mesure de prévoir un risque de coupure sur un territoire donné trois jours à l'avance. À J-2, les personnes à haut risque vital seront informées par tout moyen. La veille de la coupure, l'annonce précise des lieux sur lesquels interviendront les coupures sera faite à 18 h 30, et un communiqué de presse sera diffusé à 21 h 30. À partir de 18 h 30 donc, les clients pourront se rendre sur le site MonEcoWatt, saisir leur adresse et savoir s'ils seront touchés le lendemain (en espérant que le site sera calibré pour accueillir les centaines de milliers de connexions simultanées qui ne manqueront pas d'arriver).

l'information des maires ?

À J-3, au moment où paraîtra l'annonce d'une « vigilance renforcée » par RTE, les communes éventuellement concernées par une coupure seront directement informées par les équipes régionales d'Enedis. Mais ce n'est qu'à J-1 en fin de journée que les maires sauront avec certitudes si leur commune, ou une partie de leur commune, sera touchée par un délestage.

On ne connaît pas encore les détails des instructions envoyées aux préfets le 30 novembre, mais il est déjà clair que les communes seront sollicitées dans ce dispositif, comme elles le sont lors des plans canicule ou grand froid, notamment pour apporter une attention particulière aux personnes fragiles.

Ces coupures, dans les communes, auront des répercussions très concrètes : arrêt des réseaux de transport fonctionnant à l'électricité, impossibilité d'allumer la lumière, voire le chauffage, dans les bâtiments publics, dont les écoles, impossibilité d'utiliser les outils informatiques en mairie... Pour ce qui concerne l'éclairage public et la signalisation (feux tricolores), les choses sont moins claires : l'arrêté du 5 juillet 1990 définissant les sites prioritaires qui ne peuvent être coupés en cas de délestage inclut « *les installations de signalisation et d'éclairage de la voie publique jugées indispensables à la sécurité* ». Saint-Sauveur n'est pas concerné par ce dernier paragraphe.